



Lycée Privé Provence Verte
125 Chemin du Prugnon – D 560 L
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tel : 04 94 86 52 93
Email : st-maximin@cneap.fr



UFA 2021 / 2022

TARIFS CONDITIONS FINANCIERES

LE LYCÉE MET EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE « SOLIDARITE » POUR PERMETTRE AUX FAMILLES LES MOINS AISÉES DE BÉNÉFICIER DE RÉDUCTIONS SIGNIFICATIVES. EN EFFET, IL EST INCONCEVABLE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SÉLECTIONNER UN JEUNE EN FONCTION D'UN CRITERE PUREMENT FINANCIER. CE SONT LES POTENTIALITÉS ET LA MOTIVATION QUI PRÉVALENT DANS LE RECRUTEMENT D'UN JEUNE.

LE DISPOSITIF DE « SOLIDARITÉ » EST ADAPTÉ À CHAQUE SITUATION PARTICULIÈRE. IL EST DÉFINI DANS LE CADRE D'UNE COMMISSION « AIDES AUX FAMILLES » RÉUNIE SUR LA PÉRIODE SEPTEMBRE - OCTOBRE. LA FAMILLE SERA INVITÉE À EXPOSER SES DIFFICULTÉS IL SERA ALORS DEMANDÉ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL, DOCUMENT À DEMANDER AUPRES DE VOTRE CAISSE D'ALLOCATION. AUCUNE RÉDUCTION NE SERA ACCEPTÉE POUR UN QUOTIENT SUPÉRIEUR À 900 EUROS.

LES CHANGEMENTS DE RÉGIME SE FERONT PAR COURRIER ADRESSÉ AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT 15 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE.

SEULES LES ABSENCES DÉPASSANT 16 JOURS CONSECUTIFS OUVRENT DROIT À UNE REMISE (50% PENSION OU ½ PENSION).

UNE RÉDUCTION SUR LA PARTICIPATION FAMILLE EST ACCORDÉE POUR LE 2ÈME ENFANT INSCRIT.

POUR UNE FACTURATION DIVISÉE EN DEUX RESPONSABLES PAYEURS, VEUILLEZ LE COCHER SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION ET REMETTRE DEUX MANDATS DE PRÉLÈVEMENTS.

Pour toute demande d'information supplémentaire, veuillez contacter directement par mail Madame Daddi, comptable de l'établissement à l'adresse suivante : marjorie.daddi@cneap.fr

Cordialement,

Christian Brayer

Directeur de l'établissement

Tarif de solidarité facultatif

Pour les familles souhaitant aider d'autres familles en difficultés vous pouvez régler 5 € par mois en sus du tarif de base.

Entourer la somme souhaitée :

0 € / mois

5 € / mois

Ce qui représente un total par mois de _____ / mois

Veillez trouver ci-dessous les dates de prélèvements prévues et le montant des mensualités en fonction du régime. Ces frais sont calculés pour l'année en fonction du nombre de semaines de présence à l'UFA et les règlements sont équivalents tous les mois.

Votre enfant est en classe de FPA (Formation Préapprentissage)

Les prélèvements débuteront au mois de SEPTEMBRE, sur une période de dix mensualités, jusqu'au mois de JUIN inclus. Des frais de gestion d'un montant de 40 euros seront prélevés au mois de septembre.

15 septembre	10 février
10 octobre	10 mars
10 novembre	10 avril
10 décembre	10 mai
10 janvier	10 juin

RÉGIMES	INTERNAT	½ PENSION	EXTERNAT
MENSUALITES EN EUROS (X10)	130	35	0

Votre enfant est en APPRENTISSAGE

Il n'y a pas de frais de scolarité pour un apprenti, seuls sont à la charge de la famille les frais de demi-pension (repas du midi) et d'internat. Les prélèvements débuteront au mois de NOVEMBRE sur une période de HUIT mensualités, jusqu'au mois de JUIN inclus.

10 novembre	10 mars
10 décembre	10 avril
10 janvier	10 mai
10 février	10 juin

Votre enfant est en CAPa, CAP ou CS TC, CS TMA ou CS TV

RÉGIMES	INTERNAT	½ PENSION	EXTERNAT
MENSUALITES EN EUROS (X8)	130	35	0

Votre enfant est en CS TCPF

RÉGIMES	INTERNAT	½ PENSION	EXTERNAT
MENSUALITES EN EUROS (X8)	120	25	0

Le tarif du repas occasionnel est de 6 euros.

Passage module de formation complémentaire

Les apprentis seront amenés à passer au cours de leur cursus en centre de formation une formation complémentaire de type : CACES, HACCP, ou CERTIPHYTO, ..., une participation financière sera demandée aux familles

